



**Est
Ensemble**
Grand Paris

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le



ID : 093-200057875-20240926-CT2024_09_24_25-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

LE NOMBRE DE CONSEILLERS TERRITORIAUX EN EXERCICE EST DE 80

Séance du 24 septembre 2024

Le Conseil de Territoire, légalement convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Patrice BESSAC.

La séance est ouverte à 19h11

Etaient présents :

M. Lionel BENHAROUS, Mme Nathalie BERLU, M. Patrice BESSAC, M. François BIRBES, Mme Auriane CALAMBE, M. Smaïla CAMARA, Mme Françoise CELATI, M. Jean-Marc CHEVAL, Mme Anne DE RUGY, Mme Catherine DEHAY, Mme Claire DUPOIZAT, M. Youri ETILLIEUX, Mme Cristel FABRIS, Mme Christine FAVE, M. Frédéric FIOLETTI, M. Richard GALERA, Mme Monique GASCOIN, M. Patrick GIBERT, M. Daouda GORY, M. Daniel GUIRAUD, M. Stephen HERVE, Mme Anne-Marie HEUGAS, Mme Inès KODAWU, M. Patrick LASCOUX, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Christelle LE GOUALLEC , M. Jean-luc LECOROLLER, Mme Julie LEFEBVRE, Mme Alexie LORCA, M. Amin MBARKI, M. Tobias MOLOSSI, M. Jean-Claude OLIVA, Mme Chanaz RODRIGUES, Mme Julie ROSENCZWEIG, M. Abdel-Madjid SADI, M. Olivier Onur SAGKAN, M. Olivier SARRABEYROUSE , Mme Samia SEHOUANE, M. Olivier STERN, Mme Cécile TRBIC, Mme Emilie TRIGO, Mme Lisa YAHIAOUI, Mme Mirjam RUDIN.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Mme ABOMANGOLI (pouvoir à Mme CELATI), M. ALOUT (pouvoir à Mme RODRIGUES), M. BARON (pouvoir à M. BENHAROUS), M. BARTHOLME (pouvoir à M. HERVE), M. BELTRAN (pouvoir à Mme DEHAY), Mme BENSÂÏD (pouvoir à M. GALERA), Mme BONNEAU (pouvoir à M. MBARKI), M. COULIBALY (pouvoir à Mme CALAMBE), M. DECHY (pouvoir à Mme LEFEBVRE), M. DI GALLO (pouvoir à M. LASCOUX), M. DI MARTINO (pouvoir à Mme TRBIC), M. GUEGUEN (pouvoir à M. LE CHEQUER), M. JAMET (pouvoir à M. LECOROLLER), Mme KA (pouvoir à Mme DUPOIZAT), M. KARMAOUI (pouvoir à Mme TRIGO), Mme KEITA (pouvoir à M. BESSAC), M. KERN (pouvoir à Mme BERLU), Mme KERN (pouvoir à M. BIRBES), Mme KONE (pouvoir à M. ETILLIEUX), M. LAMARCHE (pouvoir à Mme LORCA), M. MARTIN-TEODORCZYK (pouvoir à Mme FAVE), M. MONOT (pouvoir à M. STERN), Mme MORANNE (pouvoir à Mme YAHIAOUI), M. MOURY (pouvoir à M. SADI), Mme NICOLLET (pouvoir à Mme DE RUGY), M. PRUVOST (pouvoir à M. MOLOSSI), M. REBELLE (pouvoir à Mme HEUGAS), Mme TERNISIEN (pouvoir à Mme GASCOIN).

Etaient absents excusés :

M. AMELLA, M. CHESNEAUX, M. JOHNSON, Mme LE GOURRIEREC, Mme LE PROVOST, M. LOISEAU, M. MARTINEZ, Mme MAZE, M. PRIMAULT.

Secrétaire de séance : Mirjam RUDIN

CT2024-09-24-25

Objet : Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble - Bilan de la concertation préalable au projet de modification n°3 du PLUi.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU la compétence de plein droit des EPT en matière d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (ci-après PLUi)

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-1 et suivants ainsi que les articles L.153-36 à L.153-44 ;

VU la délibération n°2020-02-04-1 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 4 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (valant zonages « assainissement » et « eaux pluviales ») d'Est Ensemble ;

VU la délibération n°2021-06-29-23 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 29 juin 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

VU la délibération n°2022-05-24-04 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 24 mai 2022 approuvant la modification n°1 du Plan local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

VU l'arrêté du Président de l'EPT Est Ensemble n°2022-61 en date du 15 décembre 2022 portant mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-1294 en date du 24 mai 2023 approuvant la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal d'Est Ensemble avec le projet d'extension du tribunal judiciaire de Bobigny ;

VU la délibération n°2023-06-27-5 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 27 juin 2023 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

VU l'arrêté du Président de l'EPT Est Ensemble n°A2023-2496 en date du 7 novembre 2023 portant mise à jour n°2 du PLUi ;

VU la délibération n°2024-02-06-5 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 6 février 2024 définissant les objectifs et modalités de la concertation préalable de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

VU le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT la concertation qui s'est déroulée du 6 février 2024 jusqu'au 16 septembre 2024 inclus,



CONSIDERANT que les objectifs de la concertation étaient de permettre aux habitants, aux associations locales et à toute autre personne concernée par le projet :

- de prendre connaissance des modifications qu'il est projeté d'apporter au PLUi,
- de donner un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions envisagées, et le cas échéant de formuler ses observations ou propositions sur les évolutions à venir.

CONSIDERANT que la concertation s'est faite autour de grandes thématiques traitées sous forme d'axes sur lesquels les habitants pouvaient réagir et exprimer leurs attentes :

- Intégrer l'avancement des réflexions et études menées sur le territoire ;
- Procéder à des ajustements tenant compte du retour d'expérience de la mise en œuvre du document notamment dans l'application des règles ;
- Décliner les documents stratégiques de rang supérieur et les études urbaines menées par Est Ensemble au sein du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- Traduire l'ambition de renaturation portée par le territoire au sein du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- Intégrer les enjeux liés à la ville mixte, tant sur le volet « activités » que sur le volet « habitat », en cohérence avec les récentes évolutions réglementaires ;
- Assurer la simplification et améliorer la lisibilité des pièces du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

CONSIDERANT que le public a été informé par un avis indiquant les dates de début et de fin de la concertation, rappelant son objet et précisant les modalités pratiques par :

- voie dématérialisée sur une page du site internet d'Est Ensemble,
- voie de publication dans la presse locale (édition du Parisien Seine-Saint-Denis, et des Echos)

CONSIDERANT que le dossier de concertation a été mis à la disposition du public à l'Hôtel de Territoire à Romainville,

CONSIDERANT que toute personne intéressée pouvait communiquer ses observations :

- sur le registre tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Territoire, Direction de l'Aménagement et des Déplacements (4eme étage), 100 avenue Gaston Roussel 93232 Cedex Romainville ;
- par voie postale à l'adresse suivante : Etablissement Public Territorial Est Ensemble – Direction de l'Aménagement et des Déplacements – Pôle Planification 100 avenue Gaston Roussel, 93 232 Cedex Romainville ;
- par messagerie électronique à l'adresse suivante : plui@est-ensemble.fr;

CONSIDERANT que dix demandes ont été reçues sur l'adresse électronique plui@est-ensemble.fr, deux d'entre elles étant motivées par la recherche de la délibération engageant la procédure, des renseignements sur les principales modifications engagées ainsi que sur le planning prévisionnel d'étude ; sept autres participations émettant des préoccupations sur la densification urbaine et la nécessité de préserver des espaces végétalisés et arborés ; une dernière contribution portant sur les modalités de calcul de la hauteur et la définition des combles ;

CONSIDERANT qu'une seule remarque a été déposée sur le registre papier à propos d'interrogations sur l'éventuelle modification des droits à construire sur une parcelle ;

CONSIDERANT qu'aucun courrier par voie postale n'a été reçu en supplément ;

CONSIDERANT la tenue de la réunion publique en date du mercredi 5 juin 2024 au sujet du projet de modification n°3 du PLUi d'Est Ensemble ;

CONSIDERANT que la réunion publique a réuni une centaine de personnes dont une quarantaine a participé à un questionnaire et une trentaine a participé à la réunion de présentation sur les propositions de modifications liées aux axes thématiques de la procédure ;

CONSIDERANT que le projet de modification n°3 du PLUi d'Est Ensemble a été présenté aux conseils de quartier de la commune de Bondy ;



APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 71

ARRETE le bilan de la concertation de la modification n°3 du PLUi tel qu'annexé à la présente délibération ;

PRECISE que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique relatif à la modification n°3 du PLUi ;

DIT que la présente délibération est affichée pendant un mois au siège d'Est Ensemble et dans les communes membres.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

PATRICE BESSAC

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »

